

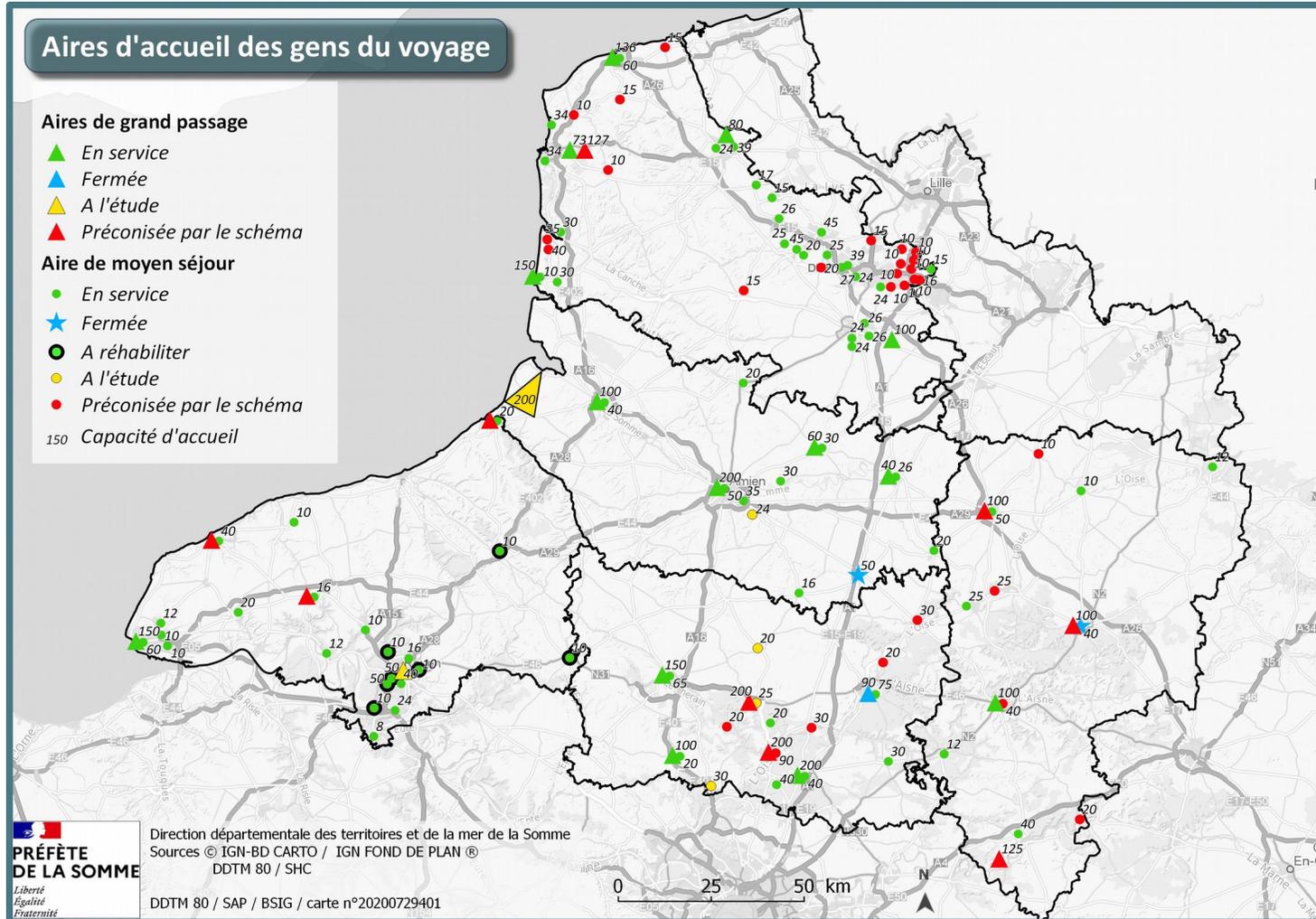


PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme

Validité : 2020-2025



PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule..... | 4 |
| 1. La procédure de révision du schéma..... | 5 |
| 2. L'avis, l'approbation et la publication du schéma..... | 5 |
| 3. Le contexte..... | 6 |
| 3.1 Les populations..... | 6 |
| 3.1.1 Les différentes communautés..... | 6 |
| 3.1.2 Leur mode de vie..... | 6 |
| 3.2 Les localisations..... | 8 |
| 4. Le bilan du schéma 2012..... | 9 |
| 4.1 Les préconisations de l'ancien schéma en termes de localisation et de capacité d'accueil..... | 9 |
| 4.2 Le stationnement illicite..... | 9 |
| 4.3 L'accompagnement social et l'accès à la santé..... | 13 |
| 4.4 La scolarisation..... | 14 |
| 4.5 La sédentarisation dans la Somme..... | 15 |
| 4.5.1 Les terrains familiaux..... | 15 |
| 4.5.2 Les terrains occupés..... | 15 |
| 5. Les objectifs départementaux..... | 16 |
| 5.1 Les infrastructures..... | 17 |
| 5.2 La sédentarisation..... | 18 |
| 5.3 L'accompagnement social et l'accès à la santé..... | 19 |
| 5.4 La scolarisation..... | 20 |
| 6. La déclinaison territoriale..... | 21 |

| | |
|---|----|
| 6.1 Le besoin identifié d'une aire de grand passage sur la zone du littoral..... | 21 |
| 6.1.1 Le diagnostic..... | 21 |
| 6.1.2 Les objectifs..... | 22 |
| 6.1.3 Les conditions de mise en œuvre et les contraintes..... | 22 |
| 6.2 La communauté d'agglomération de la Baie de Somme..... | 24 |
| 6.2.1 Le diagnostic..... | 24 |
| 6.2.2 Les objectifs..... | 24 |
| 6.3 La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole..... | 26 |
| 6.3.1 Le diagnostic..... | 26 |
| 6.3.2 Les objectifs..... | 27 |
| 6.4 La communauté de communes du Pays du coquelicot..... | 28 |
| 6.4.1 Le diagnostic..... | 28 |
| 6.4.2 Les objectifs..... | 28 |
| 6.5 La communauté de communes Val de Somme..... | 29 |
| 6.5.1 Le diagnostic..... | 29 |
| 6.5.2 Les objectifs..... | 29 |
| 6.6 La communauté de communes Nord Picardie..... | 30 |
| 6.6.1 Le diagnostic..... | 30 |
| 6.6.2 Les objectifs..... | 30 |
| 6.7 La communauté de communes Est Somme..... | 31 |
| 6.7.1 Le diagnostic..... | 31 |
| 6.7.2 Les objectifs..... | 31 |
| 6.8 La communauté de communes Haute Somme..... | 32 |
| 6.8.1 Le diagnostic..... | 32 |

| | |
|--|----|
| 6.8.2 Les objectifs..... | 32 |
| 6.9 La communauté de communes Grand Roye..... | 33 |
| 6.9.1 Le diagnostic..... | 34 |
| 6.9.2 Les objectifs..... | 34 |
| 7. La proposition de création d'un comité de suivi du Schéma..... | 35 |
| 8. Les annexes..... | 36 |
| 8.1 Annexe 1 : L'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage..... | 37 |
| 8.2 Annexe 2 : La liste des textes réglementaires..... | 38 |
| 8.3 Annexe 3 : Les établissements scolaires..... | 40 |
| 8.4 Annexe 4 : Les Maisons des Solidarités – Insertion..... | 42 |



Préambule

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II », et ses décrets d'application visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites.

Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV peut également préciser les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des Gens du voyage et les accès possibles aux activités économiques.

Cette obligation s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma départemental dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

La loi introduit aussi le principe de constitution, par arrêté préfectoral dans chaque département, d'une commission consultative comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des Gens du voyage et des associations intervenant auprès de leur communauté. Cette commission, dont les membres sont nommés pour 6 ans, est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Par ailleurs, il doit être conforme aux documents de planification territoriale existants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- le Plan Local d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Lors de futures modifications ou révisions, ces documents de planification devront intégrer les préconisations du schéma départemental des gens du voyage en vigueur.

L'inscription des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Schéma, pour la réalisation ou la réhabilitation d'aires d'accueil permanentes ou de grand passage (période estivale), revêt un caractère obligatoire. Elle ouvre droit à des aides à la gestion et dote ces EPCI de nouvelles possibilités de réglementation du stationnement sur leur territoire.

La circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, en complément de la loi du 5 juillet 2000, précise que le schéma départemental doit être élaboré en tenant compte des besoins en logements ordinaires et en terrains familiaux pour les gens du voyage ayant choisi de se sédentariser.

1 La procédure de révision du schéma

Ce nouveau schéma a été élaboré dans le cadre d'un processus de concertation associant les communes, les EPCI, et les différents acteurs concernés suivant les instructions de la circulaire n° NOR IOCA1022704C en date du 28 août 2010.

Le schéma révisé pour la période de 2020 – 2025 a été établi suite :

- à la réalisation du bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012 – 2018
- aux réflexions et propositions des quatre groupes de travail :
 - ◆ **Groupe n°1** : Gestion des aires animé par la DDTM80 (3 réunions + visites sur le terrain)
 - ◆ **Groupe n°2** : Accompagnement social animé par le CD80 (3 réunions)
 - ◆ **Groupe n°3** : Scolarisation animée par le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) (2 réunions)
 - ◆ **Groupe n°4** : Sédentarisation animée par la DDTM80 (3 réunions)

Le Préfet et le Président du Conseil départemental se sont appuyés sur deux instances pour élaborer le schéma départemental :

- la commission consultative prévue par l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000,
- le comité technique créé à cette occasion.

La synthèse des observations recueillies et les nouvelles propositions ont été soumises à la commission consultative du 18 juin 2018.

Un travail partenarial entre la DDTM 76 et la DDTM 80 a été mis en place afin de répondre à la problématique commune d'accueil des gens du voyage sur le littoral. L'écriture du schéma de la Seine-Maritime sera ainsi mis en cohérence avec les préconisations du présent Schéma.

Le schéma départemental prévoit ainsi :

- l'évaluation des situations existantes,
- la localisation, la nature et la capacité des aires à réaliser,
- la définition des actions d'accompagnement social,
- la définition des actions d'accompagnement scolaire.

2 L'avis, l'approbation et la publication du schéma

- Le nouveau schéma est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental, après consultation des EPCI, des communes de plus de 5000 habitants tel que prévu au III de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et avis de la commission consultative départementale et de la communauté des gens du voyage.
- Le schéma départemental est publié au recueil des actes administratifs (article 1-III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). À l'issue de la publication, le schéma devient opposable.



3 Le contexte

3.1 Les populations

Le terme « gens du voyage » est une appellation juridique utilisée depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un mode de vie mobile. Les gens du voyage comptent différentes communautés avec chacune leur propre mode de vie et leur culture.

Leur origine reste mal identifiée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Au XV^e siècle, une vague de migration marque la séparation en deux groupes, l'un partant vers le Moyen-Orient et l'Égypte et l'autre vers le Nord-Ouest (Arménie, Caucase) pour des raisons politico-religieuses. Les premières arrivées en France sont datées de 1419 dans la région de Mâcon. En 1843, la population est désignée par le terme : « tzigane ».

La population dite tzigane se caractérise par une relative diversité socio-culturelle selon les origines : roms, manouches, gitans, yéniches et les voyageurs, forains et circassiens.

3.1.1 Les différentes communautés

- ◆ **Les Roms** vivent essentiellement en Europe centrale et orientale mais aussi en France où ils sont surnommés les « Hongrois ». Ils n'entrent pas dans la catégorie administrative des « gens du voyage ». Leur situation n'est donc pas abordée dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- ◆ **Les Manouches** sont implantés en France, Allemagne et Italie. C'est l'un des groupes majoritaires en France.

- ◆ **Les Gitans** occupent la péninsule ibérique, l'Amérique du Sud et le sud de la France. Ils sont majoritairement sédentarisés.

Deux autres communautés rassemblent les tziganes européens :

- ◆ **Les yéniches et les voyageurs** sont présents en France. D'origine allemande pour les Yéniches, belge ou originaires du Nord de la France pour les voyageurs, ils sont pour la plupart issus de la société sédentaire et ont adopté la vie nomade pour les besoins de leurs activités à la suite de guerres, d'invasions. Les Yéniches ou « tziganes blancs » n'appartiennent pas à la communauté tzigane, mais ils ont adopté leurs modes de vie. Cette population est maintenant fortement représentée au sein des gens du voyage, dans le département du Nord et en Région Auvergne-Rhône Alpes notamment.
- ◆ **Les forains et les circassiens** voyageant dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le rapport Delamon de 1990 présente une répartition de la population des gens du voyage en trois tiers : un tiers de voyageurs, un tiers de semi-voyageurs et un tiers de personnes sédentarisées.

3.1.2 Leur mode de vie

- ◆ La communication reste principalement orale. L'itinérance ne permet pas une scolarité assidue visant à la maîtrise parfaite de la langue écrite. Cette lacune dans les apprentissages constitue

un frein supplémentaire à l'intégration de la population des gens du voyage dans notre société.

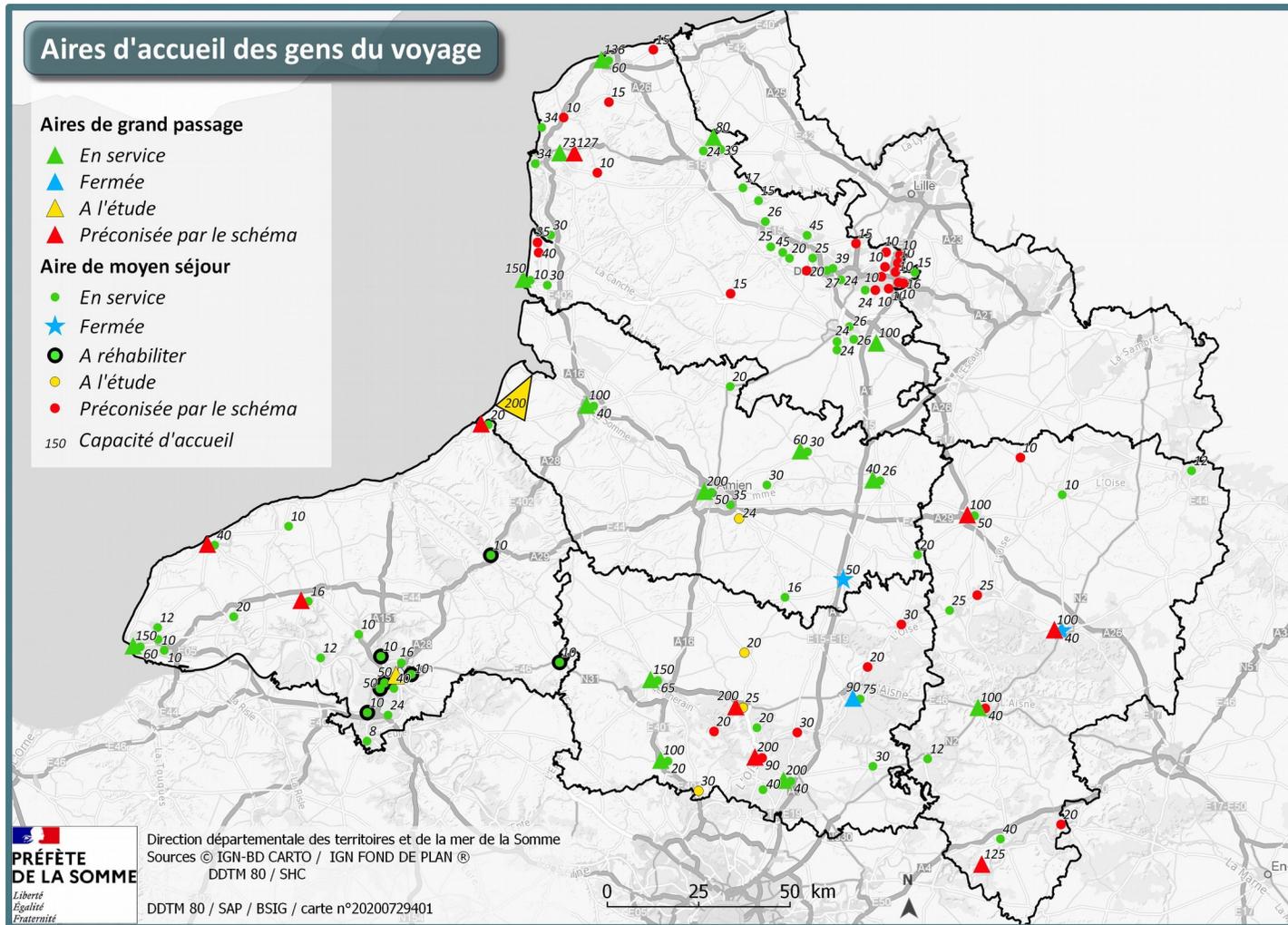
- ◆ Le rapport à l'autre, la famille, les étapes de la vie (naissance, mariage, décès...), la religion (catholique, protestante évangéliste) les rassemblent. Ces événements participent beaucoup à leurs déplacements.
- ◆ Toutefois, les itinéraires nationaux d'antan ne se font plus que rarement, car les familles explorent davantage leur département voire la région.
- ◆ Concernant leurs activités professionnelles, les gens du voyage possèdent beaucoup de savoirs faire : le remoulage, l'élagage, la récupération de vieux métaux, la chine, le rempaillage, la cueillette des fruits et de fleurs, les vendanges, la vente sur les marchés, l'entretien extérieur des habitations. Toutefois, ces métiers sont en perte de vitesse et leur exercice est encadré par la possession de qualifications, ce qui réduit l'éventail des activités professionnelles possibles. Ce sont généralement les hommes qui travaillent, mais dans certaines communautés les femmes participent aux activités de commerce. Le statut de travailleur indépendant et l'auto-entreprise correspondent davantage à leur volonté de rester son propre patron et au mode de vie leur permettant d'exercer leur savoir-faire et professions selon les déplacements.

Une répartition selon leurs différents rapports au voyage :

- ◆ **Les grands voyageurs** : le département accueille de manière temporaire des groupes en missions évangéliques qui se réunissent alors sur des sites de grands passages et/ou de grands rassemblements de manière légale ou illicite.
- ◆ **Les familles de voyageurs itinérants** : il s'agit de familles qui pratiquent des activités professionnelles diversifiées, elles sont en général originaires de l'ouest de la France et séjournent quelques mois sur les aires d'accueil.
- ◆ **Les semi- sédentaires** : ils comprennent les familles ayant un ancrage sur le territoire et/ou sur des territoires voisins. Ces familles vivent soit sur les aires d'accueil, soit sur des terrains privés. Ces familles sont présentes environ 9 mois par an sur le département. Elles pratiquent quelques déplacements professionnels ainsi que des déplacements en missions évangéliques.
- ◆ **Les familles sédentarisées** : il s'agit des familles fixées et totalement ancrées sur le territoire et notamment sur les aires d'accueil.



3.2 Les localisations



Cette carte fait apparaître un besoin complémentaire d'équipements notamment sur le littoral du département de la Somme et de la Seine maritime.

4 Bilan du schéma 2012

Le schéma départemental adopté en 2012 fixe pour la Somme un objectif global de réalisation de 317 places de moyen séjour réparties entre 9 communes de plus de 5000 habitants en fonction des besoins recensés et 380 places en grand passage.

L'analyse du bilan et les échanges des groupes de travail thématiques permettent de souligner un réel progrès dans la réalisation d'équipements notamment qualitativement, même si des besoins nouveaux ont été identifiés sur le Littoral.

| | Nombres de places du schéma 2012 | Nombre de places prévues 2020 | Observations |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---|
| Moyens séjours | 317 | 309 | Aire de Roye (20 non comprises) et Boves (24 comprises) |
| Grands passages | 380 | 530 | Aire du littoral (150 comprises) |

En allant vers la côte, seule la ville d'Abbeville compte une aire de grand passage et une de moyen séjour. Il existe une aire d'accueil de 20 places en service près de l'aérodrome du Tréport-Mers. Celle-ci est gérée par le département de la Seine Maritime.

Le nombre de stationnements illicites, notamment en été, engage à expertiser la création d'une nouvelle aire sur « la côte picarde » selon un axe Friville / Fressenneville.

4.1 Les préconisations de l'ancien schéma en termes de localisation et de capacité d'accueil

| TYPE | LOCALISATION | QUANTITE | À réaliser | Achevé en : |
|----------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------|
| Moyen séjour | Boves (Amiens-Métropole) | 24 places | En cours | |
| | Doullens | 20 places | | Juillet 2013 |
| | Roye | 20 places | Recherche de fonciers | |
| Grand passage | Littoral | 150 places maximum | Recherche de fonciers | |

tableau établi en novembre 2018

4.2 Le stationnement illicite

Le stationnement illicite est un phénomène récurrent constaté chaque année notamment en période estivale. Il est essentiellement localisé sur trois zones géographiques.

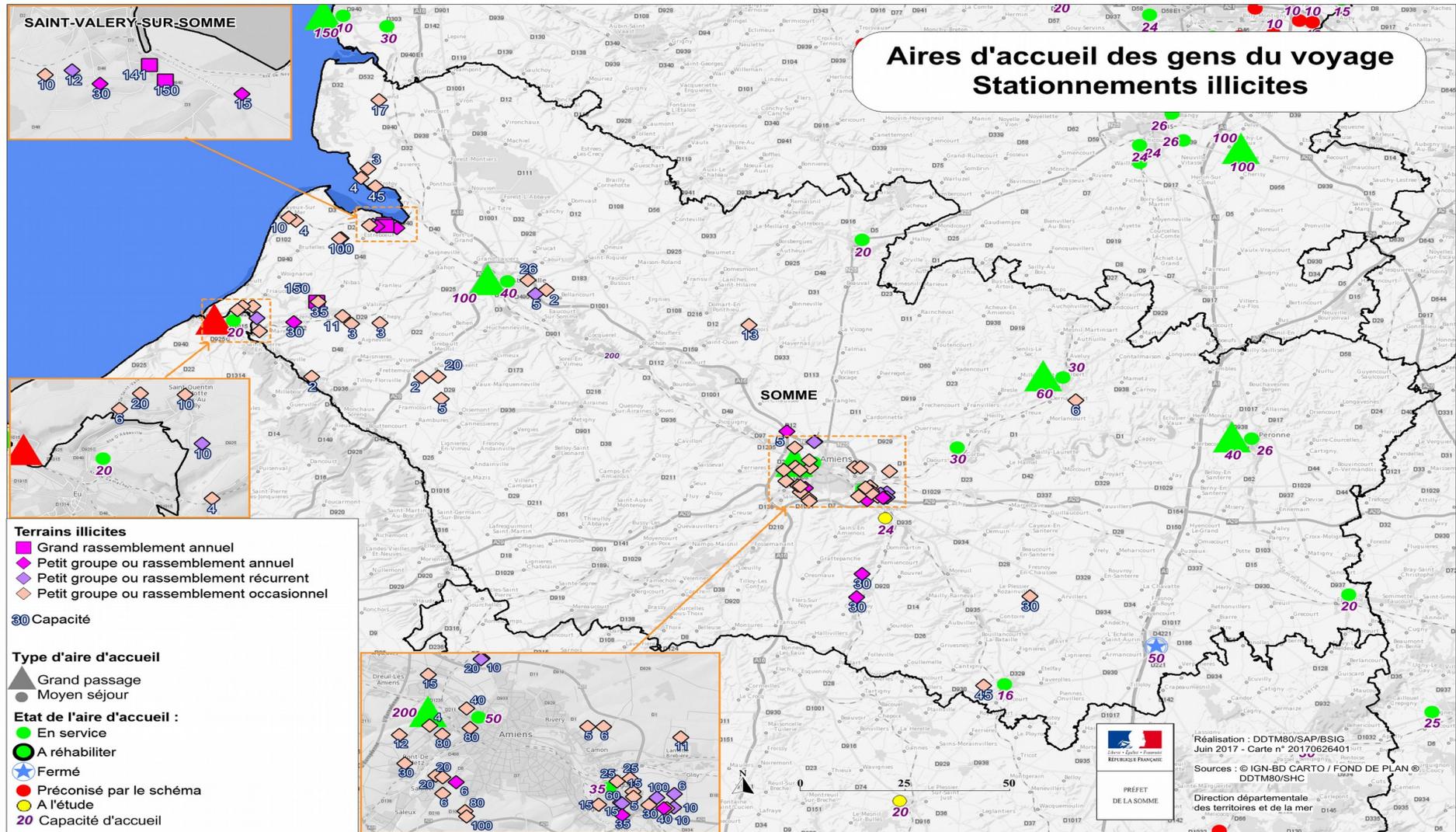


- La communauté d'agglomération d'Amiens métropole malgré l'implantation d'une aire de grand passage au nord de la ville.
- La côte picarde et le Vimeu, concernés annuellement par l'arrivée de groupes de taille plus ou moins importante (d'une vingtaine à plus de cent caravanes) et dont la durée de stationnement est comprise entre une semaine et quinze jours.
- Le reste du territoire compte quelques groupes épars composés en moyenne d'environ 4 à 5 caravanes. Ces stationnements semblent ne pas poser de difficultés.

Ce phénomène de stationnement illicite semble s'accroître chaque année et sa prise en compte apparaît essentielle dans le nouveau schéma.

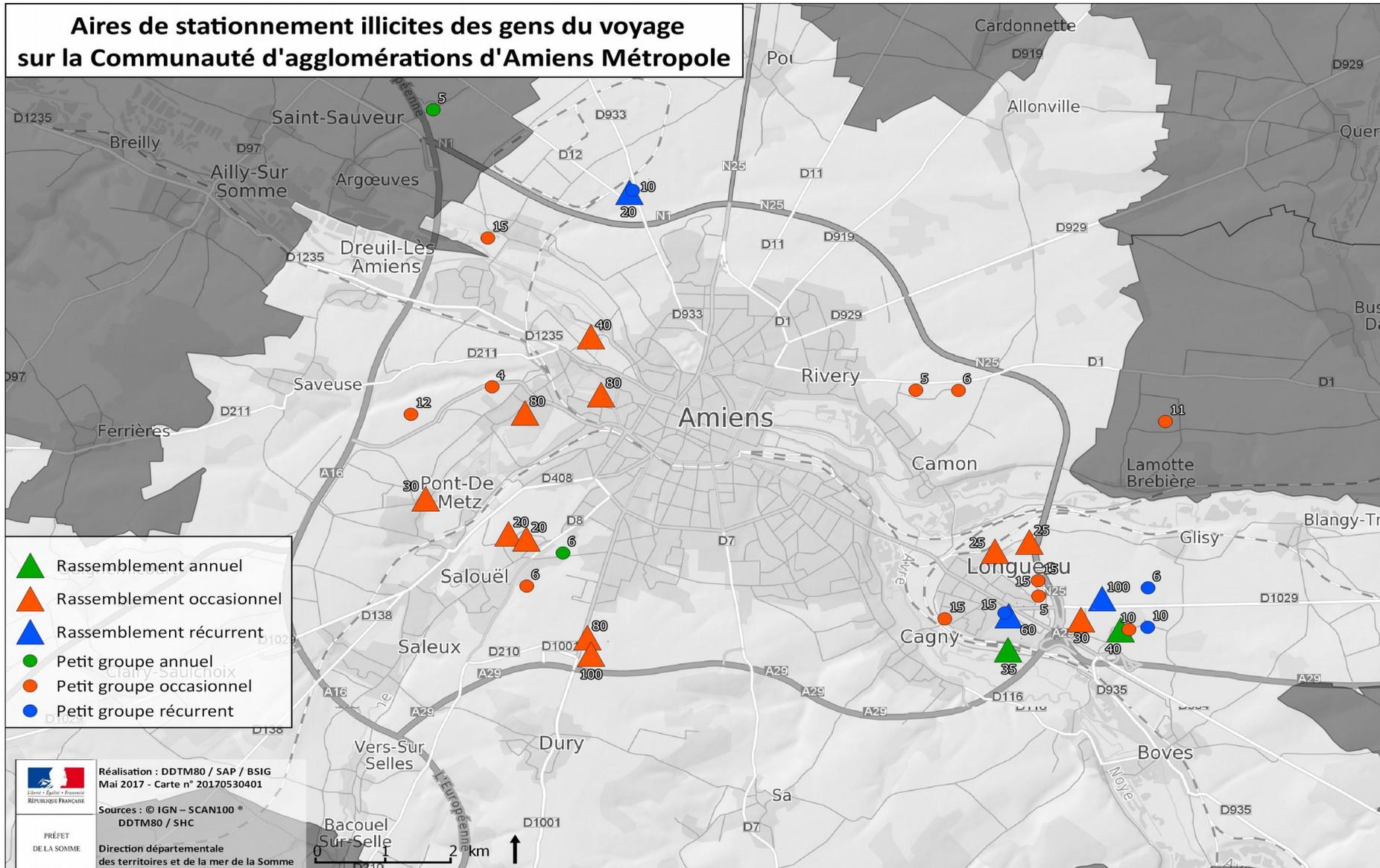
Les cartographies présentées ci-après permettent de visualiser les zones concernées par ce problème de stationnement illicite.

Stationnements illécites sur le département :



Cartographie de la Somme

Focus sur l'agglomération d'Amiens Métropole



4.3 L'accompagnement social et l'accès à la santé

Dans le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2011-2017, le département a fait le choix d'assurer l'accompagnement des familles gens du voyage par le droit commun, c'est-à-dire l'accompagnement par les Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) dont relève chaque aire. Le champ d'action est large : accès aux droits, accompagnement des bénéficiaires du RSA, protection maternelle et infantile, enfance...

4.3.1 Éléments de contexte et de bilan

- ◆ L'identification des Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) comme interlocuteurs et comme lieu de référence en matière d'accompagnement social pour les familles Gens du voyage n'a pas été avérée. Par conséquent, les MDSI sont très faiblement sollicités.
- ◆ De la même manière, les MDSI n'ont pas été identifiées comme partenaires des gestionnaires des aires d'accueil.
- ◆ Le rôle central des gestionnaires des aires dans l'accompagnement de premier niveau des familles en difficulté s'est vérifié : mise à disposition de poste informatique, aides à la création de comptes internet auprès des institutions pour l'ouverture ou le suivi des droits sociaux, rôle d'écrivain public. Les gestionnaires des aires privilégient l'orientation des familles vers les services compétents.
- ◆ Des difficultés ont été rencontrées dans la sensibilisation des travailleurs sociaux au public Gens du voyage. Une formation à destination des professionnels est toutefois disponible dans le plan de formation de la collectivité départementale depuis 2014, mais

elle est très peu mobilisée par les professionnels.

- ◆ Le suivi des familles Gens du voyage est rendu difficile en raison même des déplacements fréquents. Certains CCAS ont été mobilisés dans l'accompagnement de familles bénéficiaires du RSA ou de certaines MDSI à proximité de terrains familiaux.
- ◆ L'application de la domiciliation auprès des CCAS a été compliquée. La tendance est plutôt à une « domiciliation de fait » au sein des aires d'accueil.
- ◆ L'identification précise des besoins des familles Gens du voyage en matière d'accompagnement social s'est avérée difficile. Parmi les besoins recensés figure l'accompagnement budgétaire, l'accès aux savoirs de base, notamment pour les adultes (accès à la lecture et à l'écriture), l'accès aux aides au logement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : aide à l'énergie en particulier inaccessible en l'absence de compteurs individualisés sur les aires, accès au droit à la santé (CMU, handicap...).



4.4 *La scolarisation*

Éléments de contexte et de bilan

La circulaire nationale n°2012-142 du 2-10-2012 (BO n°37 du 11-10-2012) relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs fixe le cadre de la scolarisation des élèves avec comme principe directeur l'inclusion dans les classes ordinaires. La circulaire académique du 14 juin 2013 décline son application aux échelons académique et départemental.

- ◆ Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire, quelle que soit la durée du stationnement.
- ◆ Le principe de droit commun s'applique à ces enfants qui ont les mêmes droits en matière de scolarité et de scolarisation que les autres enfants.
- ◆ Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire.
- ◆ L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation.
- ◆ L'objectif de la scolarisation est l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- ◆ La continuité pédagogique doit être assurée, en particulier dans les situations de mobilité familiale.

4.5 La sédentarisation dans la Somme

Le phénomène de sédentarisation des gens du voyage est diffus sur le territoire départemental. Certaines familles sont complètement sédentarisées, d'autres restent mobiles localement. Dans tous les cas, les familles ont un ancrage local et sont présentes depuis des années.

4.5.1 Les terrains familiaux

À Amiens, il existe un seul terrain familial équipé situé rue de Dreuil. Cinq autres terrains ont été identifiés, mais sont provisoires et très sommairement équipés (ex : le terrain de la rue de Verdun n'offre qu'une solution temporaire du fait des travaux de la ZAC Gare la Vallée). En 2018, 22 familles souhaitant bénéficier d'un terrain familial (pour 35 caravanes) ont été recensées à Amiens.

Des implantations non autorisées se développent sur différentes zones (Pont de Metz, rue de Grâce...). Le recensement de ces implantations et plus largement des besoins de ces familles permettrait de proposer des solutions adaptées comme la mise à disposition de terrains familiaux ou de logements spécifiques par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté (PLAI-A).

À Abbeville, il n'existe pas de terrains familiaux malgré des implantations identifiées sur plusieurs sites notamment sur la route de Rouen et sur la commune voisine de Mareuil Caubert.

4.5.2 Les terrains occupés

Faute de réponse adaptée aux besoins exprimés, des familles ont acquis leur propre terrain en vue de s'y installer (ex : Yaucourt Bussus...). Certaines y ont même construit leur résidence principale. Cependant, ce phénomène s'est accentué sans réelle maîtrise du foncier de sorte que l'acquisition n'a pas toujours permis l'installation des ménages dans des conditions satisfaisantes.

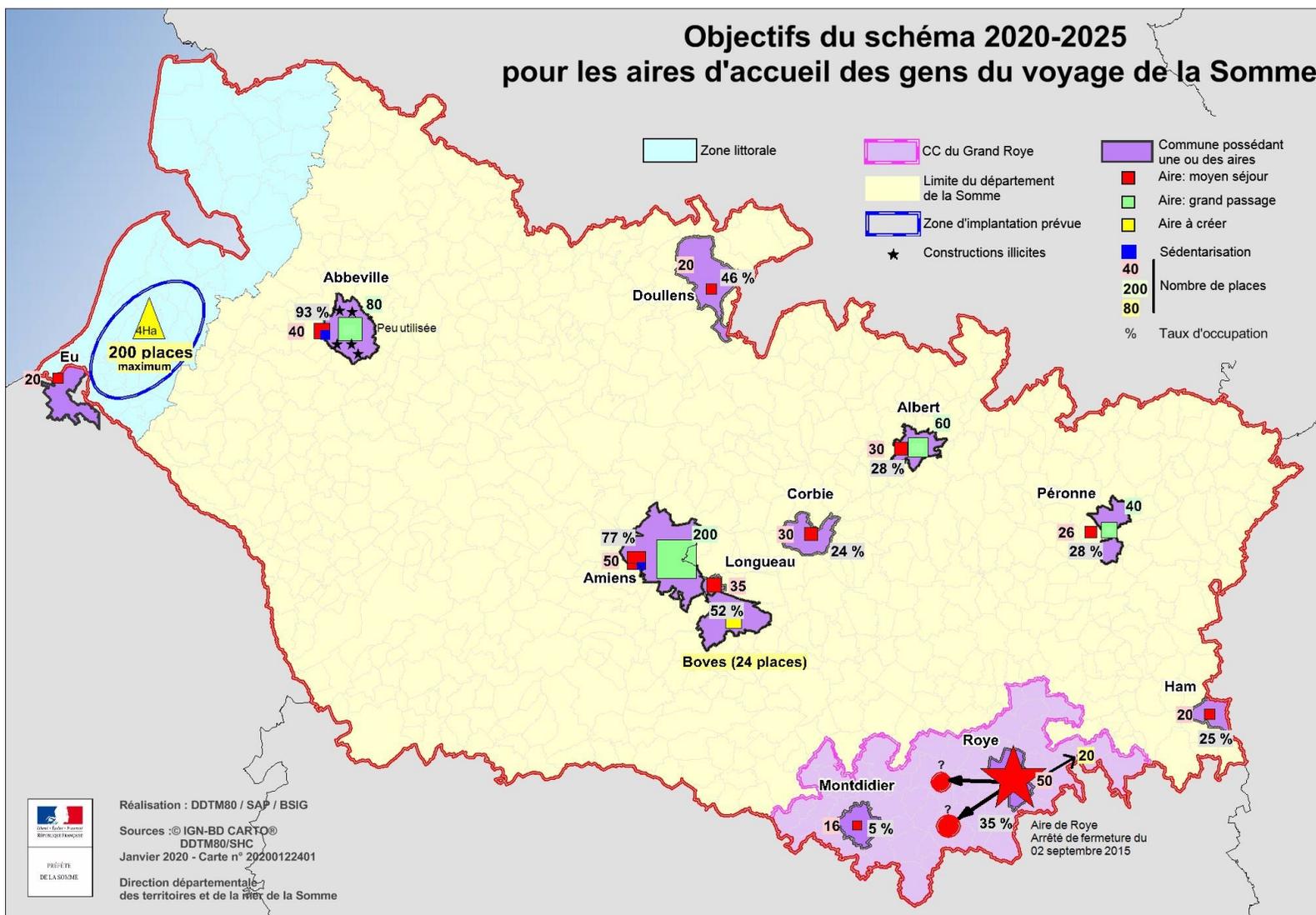
Ces terrains sont parfois localisés en zone non constructible dans un espace naturel ou dans une zone de risque, et les difficultés liées à l'usage des sols se multiplient (ex : implantations dans le marais de Blangy Tronville, espace naturel protégé et classé en zone N du PLU ou encore à Abbeville où des familles possèdent des terrains en zone inondable).

Ces constructions peuvent être, en fonction des situations, légales, régularisées, tolérées ou illégales et sur des terrains viabilisés, partiellement ou non.

Certaines communes ont identifié des ménages (hors communautés des gens du voyage) vivant en caravane faute de logement. Il convient de différencier, dans ces cas précis, la sédentarisation des situations d'habitat indigne. Ces situations relèvent du PDALPD (plus particulièrement du comité départemental du mal logement).



5 Les objectifs départementaux



Les objectifs en termes de création d'aire sont matérialisés en jaune sur la carte ci-dessus

5.1 Les infrastructures

ORIENTATION GÉNÉRALE ET AXES DE TRAVAIL

Les axes de travail suivants sont retenus :

→ **Axe 1** : créer une aire de grand passage sur la zone du littoral

→ **Axe 2** : créer une nouvelle aire de moyen séjour sur le territoire du grand Roye

→ **Axe 3** : remettre aux normes l'aire de Boves.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Constituer, à la demande du sous-préfet d'Abbeville, un groupe de recherches, constitués des 2 communautés de communes et de la communauté d'agglomération concernées. Celui-ci est chargé d'identifier les possibilités foncières sur chacune des EPCI permettant de répondre aux besoins identifiés pour la création de cette aire tant en termes de capacité que de localisation.
- Associer la DDTM 76, à la demande du sous-préfet d'Abbeville, aux prochains échanges dans la mesure où la création de cette aire, en fonction de sa localisation (territoire des Villes Sœurs) est susceptible de les concerner et de devoir répondre aux exigences des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage des deux départements (80 et 76).
- Associer le représentant d'une association des gens du voyage présenté auprès du sous-préfet d'Abbeville et disposé à participer aux débats.
- Rechercher du foncier sur la commune de Roye et ses alentours pouvant répondre à la capacité d'accueil de la future aire.
- Organiser des réunions de travail avec la sous-préfecture de

Montdidier, la SAFER, la communauté de communes du Grand Roye, le représentant d'une association des gens du voyage.

- S'assurer de la réalisation des travaux de démantèlement de la station d'épuration conditionnant la réhabilitation de la nouvelle aire de Boves.

PILOTAGE ET PARTENAIRES

Pilotage : sous-préfecture d'Abbeville, sous-préfecture de Peronne - Montdidier, communauté d'agglomération d'Amiens métropole, service Habitat construction de la DDTM 80

Partenaires : SAFER, association des gens du voyage.



5.2 La sédentarisation

| ORIENTATION GÉNÉRALE ET AXES DE TRAVAIL |
|---|
| Les axes de travail suivants sont retenus : → Axe 1 : établir une enquête notamment sur Abbeville et Amiens. → Axe 2 : mettre en place un observatoire. → Axe 3 : créer les conditions de l'accès à l'habitat adapté. |
| MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none">• Missionner les gestionnaires notamment VESTA sur Abbeville et Hacienda sur Amiens pour mener l'enquête de recensement des besoins en termes de sédentarisation des gens du voyage.• Produire des données issues du recensement afin de fournir des informations stabilisées à l'observatoire et en vue des actions à mener.• Répondre aux différentes aspirations des sédentaires (ou ménages en voie de sédentarisation) en proposant :<ul style="list-style-type: none">◦ <u>l'aménagement de terrains familiaux</u> locatifs (parcelles desservies en fluides et équipées de sanitaires) permet de fixer sur un territoire un groupe familial susceptible d'effectuer encore quelques voyages. La création de terrains familiaux locatifs bénéficiera des aides proposées par la circulaire du 28 août 2008 portant sur la révision des schémas départementaux. Un décret relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux est annoncé en 2020. Ce texte est susceptible d'en préciser les modalités de mise en œuvre ;◦ <u>la création d'habitat adapté</u> (habitation « en dur » en |

| <p>maintenant la présence de la caravane), bénéficie de financements PLAI-A et ouvre droit à l'APL. Les opérations de logements adaptés (type PLAI-A) seront prioritaires dans la programmation annuelle des logements sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none">◦ <u>le logement social</u> peut également répondre à la demande de familles définitivement sédentarisées ;◦ <u>se rendre propriétaires d'un terrain</u> selon les règles d'urbanisme et les possibilités de viabilisation (évolution des documents d'urbanisme le cas échéant). <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la problématique de l'accueil et de l'habitat des sédentaires dans les politiques locales de l'habitat et les documents d'urbanisme.• Communiquer auprès des gens du voyage et des collectivités concernées sur les éventuels projets à conduire suite aux enquêtes menées. |
|--|
| PILOTAGE ET PARTENAIRES |
| <p>Pilotage : Service Habitat construction de la DDTM 80</p> <p>Partenaires : Le projet ne peut se concevoir sans l'association étroite des familles à sa définition (écoute mutuelle, engagements, informations sur l'avancée de la démarche...).</p> <p>Sont également associés à cet axe de travail, les communautés de communes et d'agglomération, l'association représentative des gens du voyage ainsi que les gestionnaires des aires.</p> |

5.3 L'accompagnement social et l'accès à la santé

| ORIENTATION GÉNÉRALE ET AXES DE TRAVAIL |
|---|
| <p>Action 1 : Mieux informer les gestionnaires des aires et les collectivités sur l'offre d'accompagnement thématique pour orienter de manière pertinente les occupants des aires.</p> <p>Action 2 : Organiser et animer un réseau de travailleurs sociaux référents en matière d'accompagnement social des familles gens du voyage.</p> <p>Action 3 : Mobiliser les professionnels du service social sur les problématiques et les besoins des familles gens du voyage</p> <p>Action 4 : Permettre l'accès aux droits sociaux et à la santé, au droit commun. Expérimenter une action collective sur l'accompagnement budgétaire, notamment dans le cadre d'un module lié à un contrat d'engagement réciproque (CER) pour les bénéficiaires du RSA.</p> <p>Action 5 : Améliorer l'accessibilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux gens du voyage qui payent des factures d'énergie et d'eau (compteur individuel, doit être une consommation réelle).</p> |
| MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none">• Mettre à disposition un <i>Qui fait quoi ?</i> : guides des actions d'insertion sociale du Conseil départemental, de la CAF, des CCAS, de Pôle emploi ; à diffuser auprès des gestionnaires des aires d'accueil.• Associer périodiquement les gestionnaires des aires d'accueil aux réunions partenariales des Maisons départementales des solidarités et de l'insertion.• Constituer, au sein du Conseil départemental un réseau de |

travailleurs sociaux référents en la matière, qui serait en capacité d'apporter un appui aux autres professionnels, d'échanger sur des retours d'expériences, y compris en inter-territoire et d'être identifiés comme les interlocuteurs des gestionnaires des aires.

- Animer ce réseau depuis la Direction de la cohésion sociale et du logement.
- Susciter des témoignages inter-territoires des travailleurs sociaux ou puéricultrices qui sont déjà intervenus auprès des gens du voyage pour sensibiliser les autres.
- Promouvoir la formation à l'accompagnement des gens du voyage auprès de travailleurs sociaux identifiés.
- Mobiliser les conseillères en économie sociale et familiales (CESF) pour animer une action collective expérimentale sur l'accompagnement budgétaire.
- Réfléchir à l'opportunité de mettre en place des permanences régulières sur les aires (PMI, autonomie) afin de recueillir les besoins et apporter des réponses adaptées.
- Étudier la faisabilité d'un accès aux aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour les familles présentes sur les aires d'accueil (aides à l'eau et à l'énergie).

PILOTAGE ET PARTENAIRES

Pilote : Conseil départemental – Direction de la cohésion sociale et du logement ;

Partenaires : Conseil départemental – Territoires d'action sociale, CCAS (Amiens, Abbeville, Albert, Péronne, Montdidier), Pôle emploi, missions locales, gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage, EPCI, associations d'insertion.

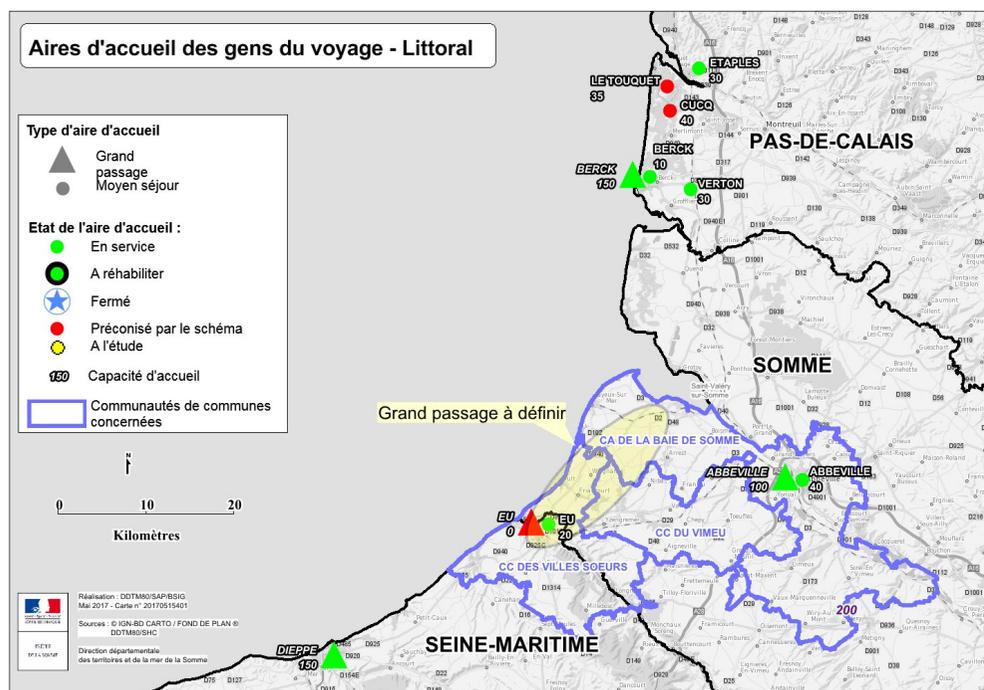


5.4 La scolarisation

| ORIENTATION GÉNÉRALE ET AXES DE TRAVAIL |
|---|
| <p>Les axes de travail suivants sont retenus :</p> <p>→ Axe 1 : renforcer l'inclusion des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.</p> <p>→ Axe 2 : consolider le dialogue Ecole-Familles.</p> <p>→ Axe 3 : faciliter la liaison école-collège dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}).</p> |
| MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE |
| <ul style="list-style-type: none">• Procéder à une actualisation des établissements de référence (écoles et collèges de secteur correspondant aux aires d'accueil des gens du voyage).• Mobiliser les dispositifs institutionnels de soutien à la parentalité.• Assurer le suivi de la scolarité de l'élève au moyen du Livret Scolaire Unique (LSU).• Etre attentif aux situations de rupture de scolarité afin de prévenir le décrochage, en particulier lors du passage de l'école élémentaire au collège. |
| PILOTAGE ET PARTENAIRES |
| <p>Pilotage : Centre Académique pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)- Académie d'Amiens- et Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Somme.</p> |

6 La déclinaison territoriale

6.1 Le besoin identifié d'une aire de grand passage sur la zone du littoral



La zone littorale du département est partagée entre les communautés de communes des Villes Sœurs, du Vimeu et du Ponthieu-Marquenterre et par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Actuellement, en termes d'accueil, cette zone propose :

- une aire d'accueil de 20 places, située près de l'aérodrome du Tréport-Mers, gérée par le département de la Seine Maritime ;

- deux aires d'accueil, situées à Abbeville (CA-Baie de Somme) dont une de moyen séjour (40 places) et une autre de grand passage (80 places).

6.1.1 Le diagnostic

Le stationnement illicite de petits groupes de 5 à 20 caravanes est observé essentiellement en période estivale sur le littoral (Ault, Le Crotoy, Cayeux, St-Valery...). Ces déplacements sont, pour l'essentiel, le moyen d'exercer leur activité de commerce sur les marchés ou en porte à porte (les estivaux, les forains...).

L'installation illicite de grands groupes de 150 à 200 caravanes (incluant les rassemblements religieux et les événements familiaux ponctuels) est également constatée pendant cette même période sur des terrains disponibles et non aménagés à cet effet (notamment sur les terrains de sport des communes de Woincourt, Friville-Escarbotin, Cayeux-sur-mer, Saint-Valery...). Ce phénomène s'est accentué au cours de l'été 2018 avec l'arrivée de 300 caravanes à Friville et en 2019 à Oust-Marest, Incheville et Boismont par exemple.

La seule aire de grand passage présente dans les alentours est celle d'Abbeville (80 places) mais les voyageurs ne la trouvent pas pratique de par son éloignement de la côte, son manque d'aménagement, son accès difficile, et son occupation quasi permanente par des semis sédentaires.

Même si la majorité des séjours se passent sans incident majeur de sécurité publique, les communes sont néanmoins régulièrement confrontées à des dégradations et à devoir organiser matériellement ces accueils, gérer les rapports avec les voyageurs et le mécontentement des riverains.

6.1.2 Les objectifs

Au regard de ce constat, le comité technique du 24 novembre 2018, s'accorde sur la nécessité de créer un nouvel espace d'accueil sur le littoral pour une capacité de 200 caravanes, suivant les préconisations de la circulaire du 13 avril 2010.

Cette démarche concerne la communauté de communes du Vimeu, et la communauté de communes des Villes Sœurs compétentes en matières d'accueil des gens du voyage (localisée à la fois sur les départements de la Somme et de la Seine Maritime).

L'inscription de la réalisation de l'aire de grand passage sur le littoral rend opposable le schéma aux EPCI compétents. Les collectivités se dotent ainsi d'une solution opérationnelle au problème des stationnements illicites récurrents sur cette zone et d'un instrument juridique permettant de solliciter l'intervention de la force publique.

Le besoin foncier est estimé à environ quatre hectares (préconisations du décret – article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017) correspondant à un ratio de 50 caravanes à l'hectare.

Les communautés de communes se sont accordées, pour rechercher conjointement le foncier nécessaire à la réalisation de l'aire de grand passage à proximité du littoral.

6.1.3 Les conditions de mise en œuvre et les contraintes

À la demande du sous-préfet d'Abbeville, un groupe technique composé des présidents des deux EPCI a été constitué afin d'identifier les possibilités foncières sur chacun des EPCI et permettant de répondre aux besoins identifiés pour la création de cette aire tant en termes de capacité que de localisation.

La question de la réserve foncière de quatre hectares a été évoquée dans la note d'enjeu du SCoT « Baie de Somme 3 Vallées ».

À noter qu'une démarche d'identification d'éventuels délaissés suite à la construction de l'autoroute A28 auprès de la DIR-Nord-Ouest (Rouen) a été réalisée par la DDTM 80. Une surface totale de 2,871 ha morcelée en de nombreuses parcelles réparties sur plusieurs communes a été identifiée. Celles-ci n'ont pas été jugées exploitables.

Par ailleurs, les zones inondables et/ou protégées (la réserve de chasse du Hâble d'Ault ou les zones Natura 2000 par exemple...) qui composent ce secteur ne peuvent être retenues pour l'aménagement d'aires d'accueil. À cet effet, les propositions de foncier identifiées seront soumises à l'expertise des services de la DDTM.

La question du cofinancement de l'aire a été évoquée entre les EPCI. En effet, la Loi Carle relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites promulguée le 8 novembre 2018, dispose que :

- « L'établissement public de coopération intercommunale compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».
- « L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale ».

Ces dispositions confortent les représentants des EPCI présents à la réunion du 8 novembre 2018 sur la nécessité d'une solidarité financière intercommunale pour répondre aux contraintes exprimées.

En fonction du département de localisation, la création de cette aire est susceptible de satisfaire aux obligations conjointes de la Somme et de la Seine Maritime. Elle relève d'une démarche commune aux deux départements et peut, à ce titre, répondre aux exigences mentionnées dans les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage des départements de la Somme et de la Seine maritime.

Les propositions sont soumises à l'avis d'un représentant de la communauté des gens du voyage, président de l'association « les Français du voyage ».

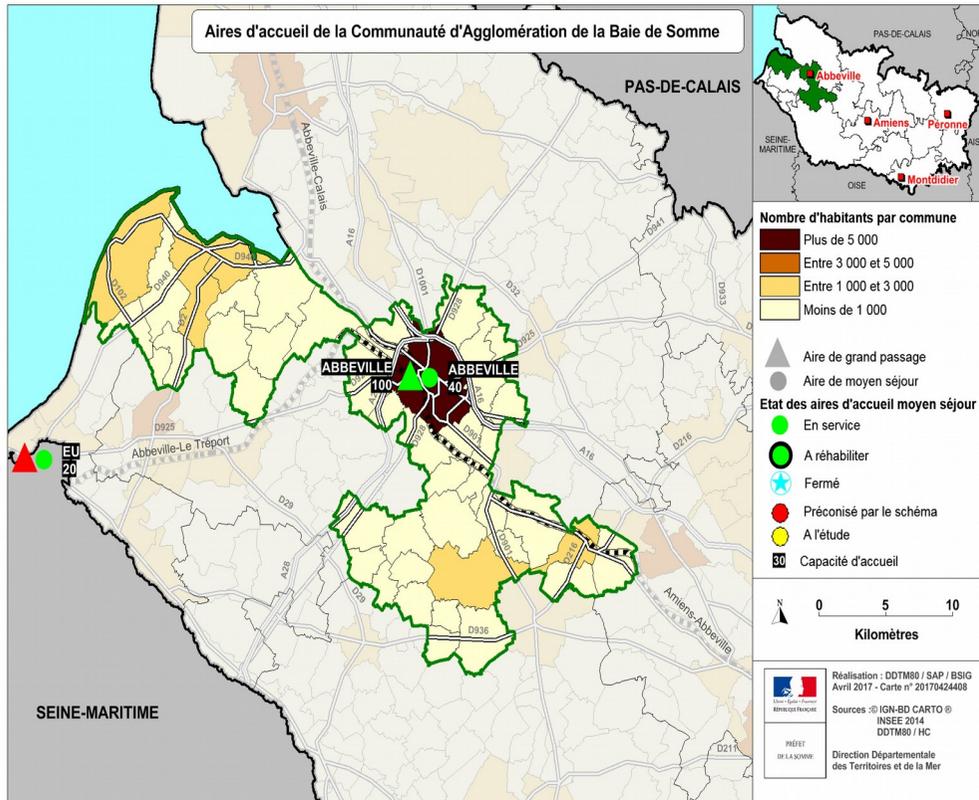
Au regard des dernières occupations subies, les représentants des EPCI ont formulé le souhait que cette nouvelle aire d'accueil soit réalisée dans les meilleurs délais.

Plusieurs terrains proposés par la communauté de communes du Vimeux et la communauté de communes des Villes Sœurs sont actuellement à l'étude. Ces sites ont été considérés comme recevables par le représentant des gens du voyage.

Le comité de suivi, post signature du schéma, suivra la mise en œuvre du projet conformément à la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001.



6.2. La communauté d'agglomération de la Baie de Somme



La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme représente 43 communes. La ville d'Abbeville ayant plus de 5000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage qui se décompose comme suit :
Un espace moyen séjour (40 places) et une aire de grand passage (100 places) qui a été revu à la baisse (80 places) pour se conformer aux normes de sécurité.

6.2.1 Le diagnostic

L'aire de moyen séjour a été mise en service en novembre 2008 et on y relève un taux d'occupation moyen (relevé depuis 2011) de 93 %.

L'aire de grand passage a été mise en service en juin 2009. Le nombre de places a été réduit à 80 places suite aux nouvelles normes de sécurités.

Cette aire n'est pas utilisée par les gens du voyage qui la trouve trop éloignée de la côte et pas accueillante.

6.2.2 Les objectifs

1) Pour ce qui concerne l'aire de moyen séjour :

- la gestion confiée à un nouveau prestataire depuis fin 2017 s'est améliorée. La fluidité du reporting auprès de l'employeur est à améliorer notamment pour ce qui est du taux d'occupation de l'aire afin de permettre le versement dans les temps des aides au logement temporaire (ALT2) ;
- la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil est prévue ;
- une enquête sociale sur le parcours résidentiel est recommandée. Il s'agit d'identifier les familles concernées par un éventuellement désir de sédentarisation. En effet, au-delà d'une présence prolongée de certaines familles sur l'aire de moyen séjour, un phénomène d'installation pérenne allant en s'amplifiant a également gagné certaines rues et zones de la ville d'Abbeville. Cette enquête, outre de fournir des indications sur les besoins identifiés, permettrait une approche des familles en portant à leur connaissance les solutions qui peuvent leur être proposées comme l'accès aux logements spécifiques (PLAI-A), aux logements sociaux ou à des terrains familiaux.

2) Pour ce qui concerne l'aire de grand passage :

Une amélioration de la seule voie de circulation au centre de l'aire serait bien venue ainsi qu'une étude technique de faisabilité en vue de créer un point de distribution électrique. La réfection du portail d'entrée doit aussi être envisagée et réalisée.

3) Sédentarisation dans des constructions en dur sur Abbeville :

S'agissant de la prévention des installations sur les zones soit inconstructibles, soit protégées (exemple dans la périphérie d'Abbeville...), le constat est que de nombreuses familles issues des gens du voyage souhaitent devenir propriétaires d'un terrain (bâti ou non) qui leur permette de disposer à leur convenance d'un lieu d'ancrage sur le département.

Parfois ces acquisitions lorsqu'elles se font, ont lieu en zone agricole ou naturelle où l'habitat n'est pas permis, conséquence de la rareté et du coût du foncier disponible pour cet usage.

Les objectifs de la lutte contre l'étalement urbain, la protection des espaces naturels et agricoles nécessitent la mise en œuvre d'actions pour prévenir ces phénomènes d'acquisition dans des secteurs qui n'autorisent pas l'usage d'habitation.

La prévention de ces acquisitions doit s'inscrire dans une stratégie globale qui vise d'une part à offrir des possibilités d'installation conforme aux gens du voyage dans le cadre du PLU pour pouvoir d'autre part tenir une position ferme face à d'éventuelles nouvelles acquisitions de terrains en dehors des zones permettant l'habitat caravane et l'aménagement de terrains familiaux.

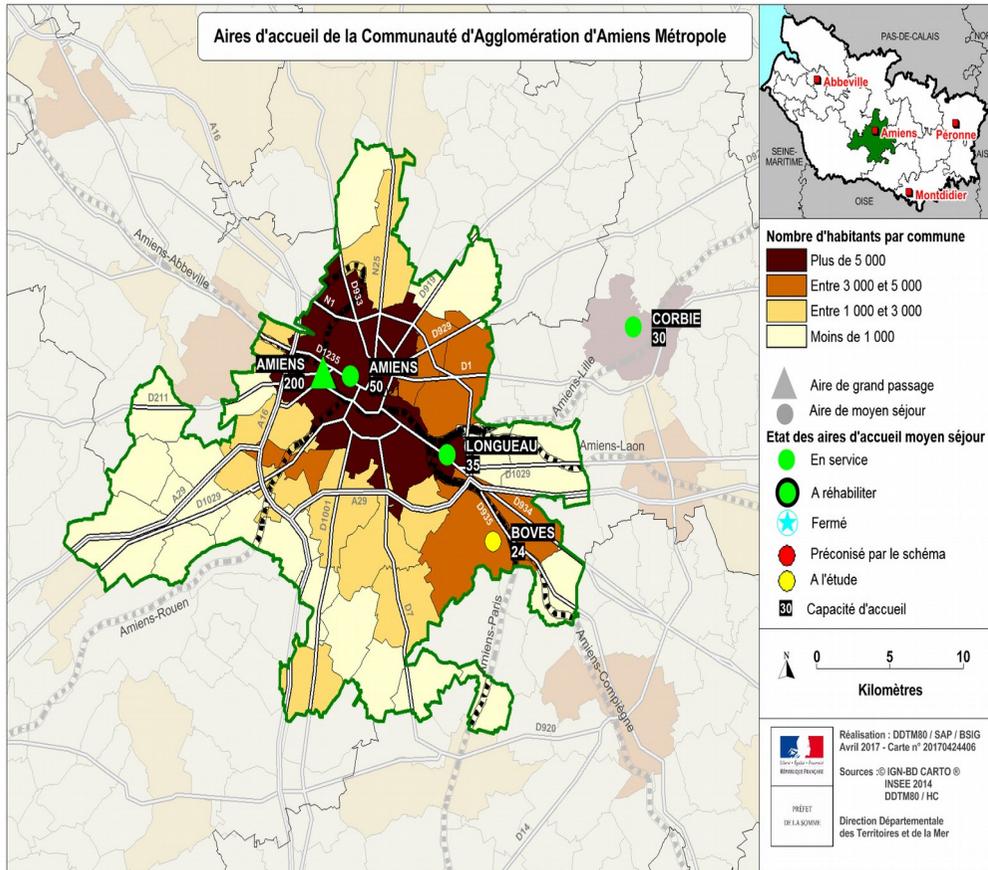
Le présent schéma propose comme modalités de mise en œuvre en parallèle d'une enquête auprès des gens du voyage localement installés, de :

- poursuivre ou enclencher l'information auprès des familles en recherche d'un terrain,
- construire une sensibilisation et une mobilisation des professionnels.

Cette action doit être conduite en partenariat avec les centres sociaux, notaires, communes via les certificats d'urbanisme et l'association représentant les gens du voyage.



6.3. La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole



La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole représente 33 communes. Celle-ci gère quatre aires d'accueil réparties comme suit :

- Le grand passage de la Vallée verte (200 places).
- Deux aires de moyen séjour (50 places rue de Grâce et 35 places à Longueau).

- Enfin, une aire de moyen séjour à Boves en attente de mise aux normes pour 24 places.

La métropole est un territoire très attractif compte tenu de la proximité des services, notamment du pôle hospitalier et des grands pôles commerciaux.

Entre les années 2012 et 2014, les 4 aires ont accueilli en moyenne 220 caravanes/an (courts séjours) et 185 ménages/an (moyens séjours).

6.3.1 Le diagnostic

1) L'aire de moyen séjour Rue de Grâce :

Elle a été mise en service en février 2006 et on y relève un taux d'occupation moyen (relevé depuis 2011) : 75 %. L'aire accueille entre 100 et 120 ménages/an. 1/3 de ces familles occupent l'aire plus de 6 mois/an et 1/3 y séjournent entre 1 et 3 mois/an. La tendance à la sédentarisation est avérée sur ces sites. Les occupants sont principalement des familles de 1 à 3 enfants, avec un nombre non négligeable de retraités. Les enfants sont quasiment tous scolarisés.

2) L'aire de grand passage de la vallée verte :

Elle a été mise en service en juin 2004. L'aire accueille, en moyenne, une centaine de caravanes/an, essentiellement lors de rassemblements évangéliques (en forte baisse depuis son ouverture). Malgré sa capacité maximum de 200 caravanes, le territoire déplore encore régulièrement des occupations illicites, les missions refusant de cohabiter ou estimant que cet espace n'est pas qualitatif.

Afin d'améliorer l'accueil de cet espace, des travaux d'accessibilité ont été entrepris en 2016 et, comme préconisé par le Schéma, la collectivité a installé une borne électrique sécurisée sur le site (coût : 75 000 €).

3) L'aire de moyen séjour de Longueau :

Elle a été mise en service en mai 2011 et on y relève un taux moyen d'occupation depuis 2011 de 59 %.

En moyenne, depuis son ouverture, 85 ménages ont séjourné sur cette aire pour des durées sensiblement plus courtes que sur l'aire de Grâce (80 % des séjours durent moins de 3 mois). Les occupants sont principalement des familles de 1 à 3 enfants, mais les personnes seules ou les couples sans enfants y sont plus nombreux que sur l'aire de Grâce.

4) L'aire de moyen séjour de Boves :

Autrefois, aire dédiée au grand passage, ce site attend désormais des travaux d'équipements et de mise aux normes pour offrir à terme 24 places de caravanes.

Le comité technique en date du 24 novembre 2018 a pris note que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole prévoit le début des travaux d'aménagement de l'aire en septembre 2018 après la fin du démantèlement de la station d'épuration voisine.

5) la sédentarisation :

Cinq terrains familiaux sont mis à disposition des familles concernées : 1 terrain familial répondant aux normes rue de Dreuil à Amiens disposant de deux emplacements pouvant accueillir chacun quatre caravanes et 4

terrains aménagés sommairement Chemin de Vauvoix, rue Haute des Champs, rue de Verdun et rue Émile Francfort. Une vingtaine de ménages occupe ces terrains familiaux.

L'APREMIS dénombre une trentaine de familles souhaitant la même disposition.

Par ailleurs, la ville d'Amiens a souhaité mobiliser un opérateur pour construire un habitat adapté aux modes de vie et aux conditions de ressources des ménages sédentaires. Il s'agit du projet Renancourt qui comprendra 7 logements individuels. L'opération est en cours, elle a été programmée et bénéficiera de subventions de l'État pour la construction de 7 PLAI-adaptés.

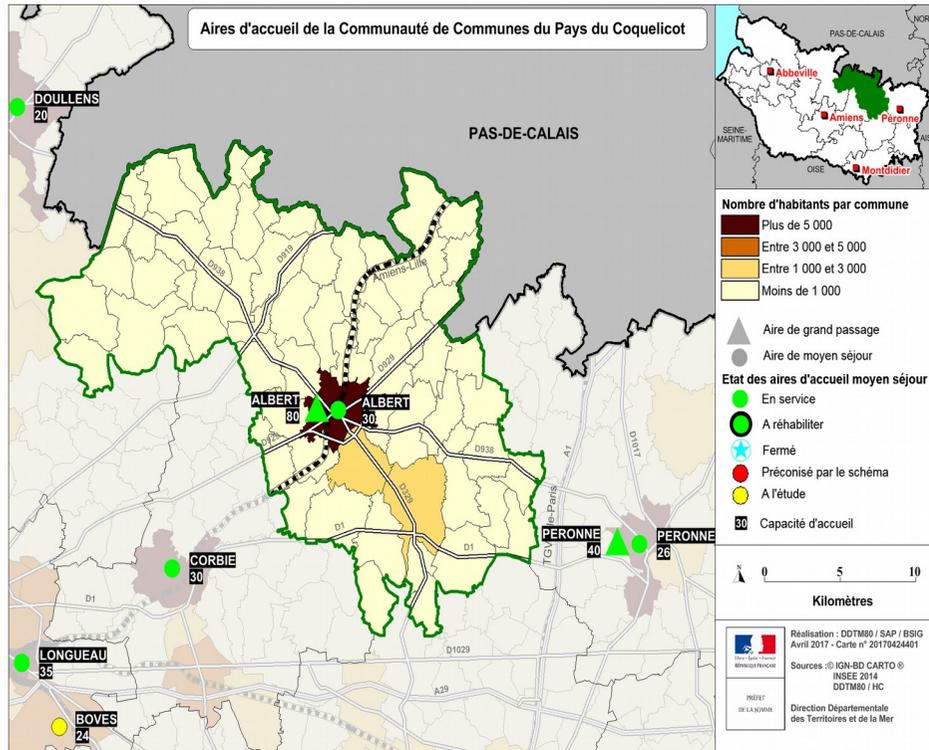
6.3.2 Les objectifs

Les travaux sur l'aire de Boves auront lieu après le démantèlement de la station d'épuration qui la jouxte. Lors d'une période de mise à disposition de cet espace comme aire relais, on a enregistré une moyenne 120 caravanes pouvant s'y installer. Sa mise en service est prévue courant 2020.

Une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact sur le bruit suite à l'installation de l'entreprise Amazon située à proximité a été signée le 6 septembre 2017 et, depuis, aucune nuisance particulière n'a été constatée depuis l'ouverture de ce site.



6.4 La communauté de communes du Pays du coquelicot



Le pays du Coquelicot représente 66 communes. La ville d'Albert ayant plus de 5000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage mixte répartie comme suit :

Un espace moyen séjour (30 places) et une aire de grand passage (60 places).

6.4.1 Le diagnostic

L'aire mixte a été mise en service en juin 2009. Le taux de fréquentation moyen de l'aire de moyen séjour depuis 2011 est de 28 %. La partie aire de

grand passage a été réduite à 60 places pour des raisons de sécurité et pour mémoire, cet espace accueillait initialement 80 caravanes

6.4.2 Les objectifs

1) Pour ce qui concerne l'aire de moyen séjour

Des remarques relatives à l'écoulement des eaux pluviales indiquent que les places situées au point bas de la surface d'accueil supportent difficilement les ruissellements importants lors de fortes pluies. Sans devoir engager de travaux d'importance, le dispositif d'évacuation des eaux pluviales peut être amélioré. La création d'une salle collective pourrait être étudiée lors de la durée de ce schéma.

2) Pour ce qui concerne l'aire de grand passage

Le système d'accès pourrait être revu par la mise en place d'une barrière équivalente à celle du moyen séjour afin de prévenir plus efficacement les occupations illicites.

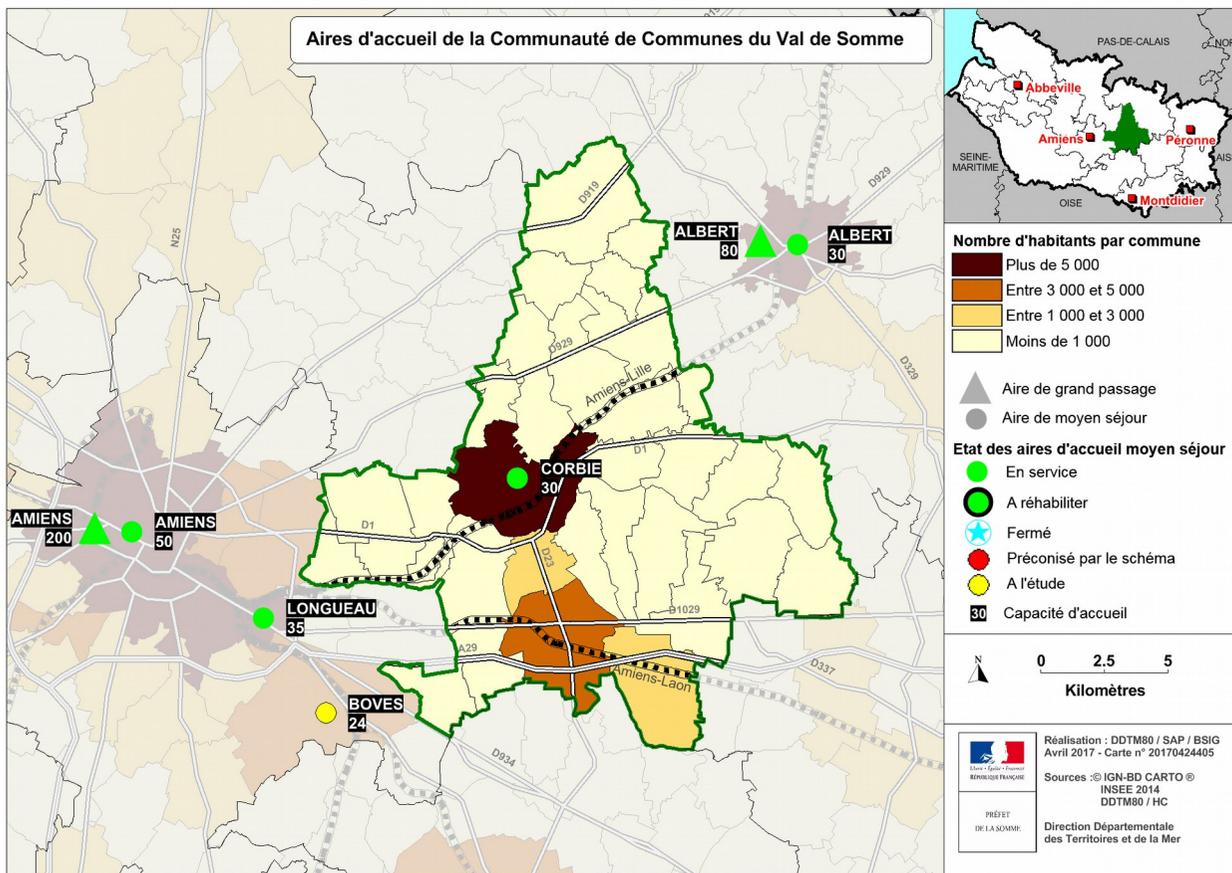
Pour compléter les équipements de base, l'installation de toilettes (non obligatoires) pourrait être envisagée et il serait souhaitable de mettre à disposition un sac-déchets/jour, voire une benne supplémentaire sur l'aire.

6.5 La communauté de communes Val de Somme

La communauté de communes du Val de Somme représente 32 communes. La ville de Corbie ayant plus de 5 000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour de 30 places.

6.5.1 Le diagnostic

L'aire de moyen séjour de Corbie a été mise en service en juin 2009. Le taux d'occupation moyen depuis 2011 est de 24 %.



6.5.2 Les objectifs

Cette aire n'a toujours pas de salle collective ni d'accès PMR aux commodités, contrairement aux préconisations formulées dans le précédent schéma.

La création d'une salle collective permettant à la fois aux gens du voyage de se réunir dans un lieu approprié mais aussi à certains intervenants sociaux de pouvoir y tenir des permanences.

C'est pourquoi, il est essentiel de poursuivre la réflexion avec la communauté de commune autour de cet axe.

Dans la perspective de sa réalisation, il convient de prévoir qu'elle soit, dans la mesure du possible, attenante au local d'accueil afin de faciliter la surveillance par le gestionnaire de l'aire.

6.6 La communauté de communes Nord Picardie

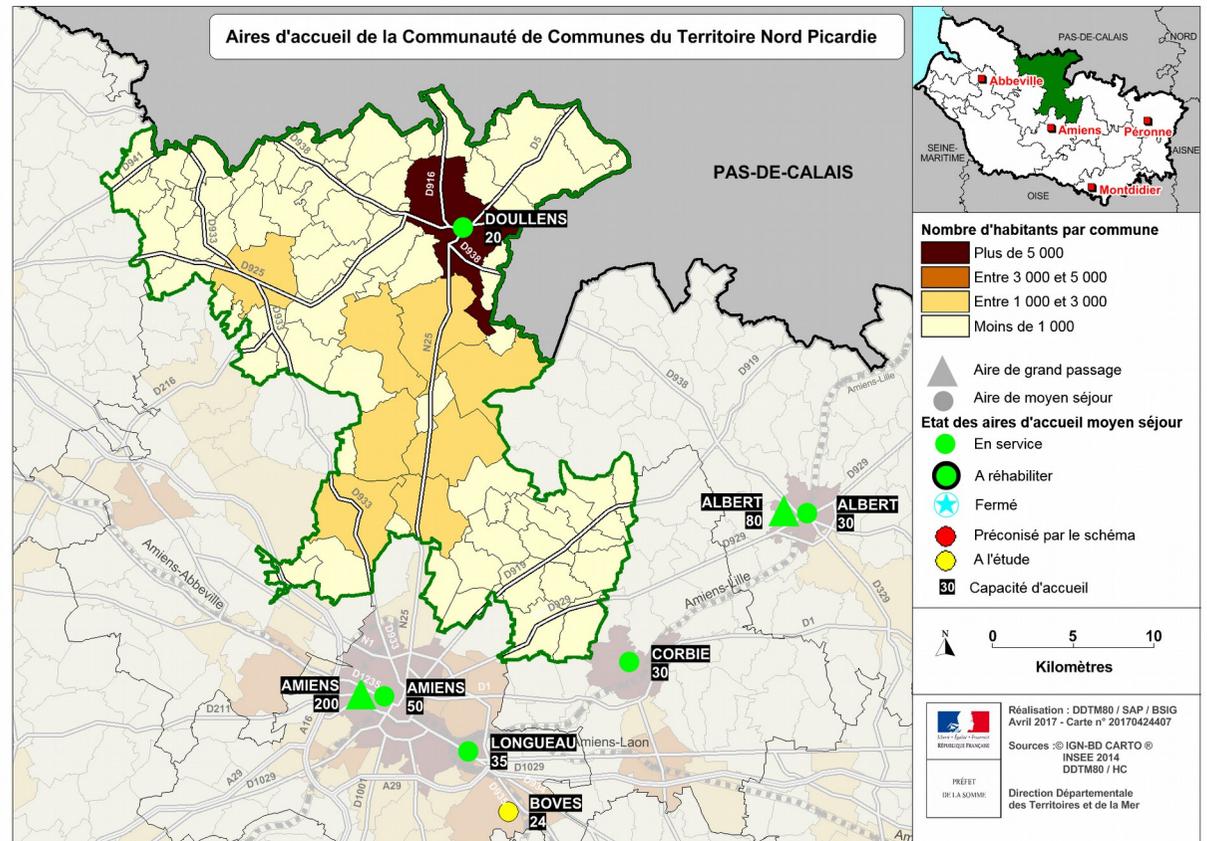
La communauté de communes du Nord Picardie représente 70 communes. La ville de Doullens ayant plus de 5 000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour de 20 places.

6.6.1 Le diagnostic

Cette aire a été mise en service en juillet 2013 et le taux d'occupation moyen depuis 2011 est de 42 %. C'est une aire calme où l'on ne relève pas d'infractions ou de problèmes majeurs.

6.6.2 Les objectifs

Il sera de la responsabilité de la Commission de suivi du schéma, de procéder à une première visite de cette aire afin d'en faire un bilan après quelques années d'utilisation.



6.7 La communauté de communes Est Somme

La communauté de communes de l'Est Somme représente 42 communes. La ville de Ham antérieurement identifiée comme commune de plus de 5 000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour de 20 places.

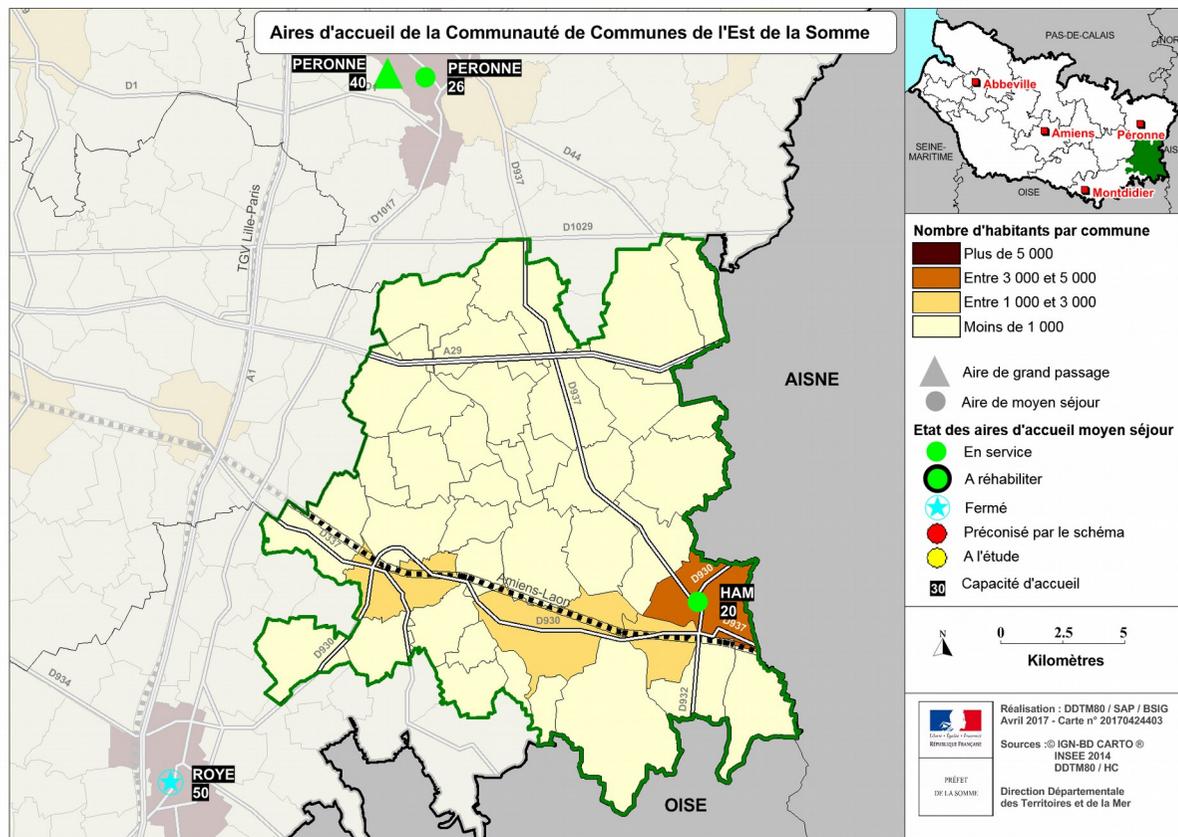
6.7.1 Le diagnostic

L'aire d'Ham a été mise en service en septembre 2007 et le taux moyen d'occupation depuis 2011 est de 27 %.

Une visite de l'aire par le service habitat construction de la direction départementale des territoires et de la mer a eu lieu le 11/10/2018 en présence du président de la communauté de communes suite à des travaux de réhabilitation. Parmi les aménagements on peut noter notamment la mise en conformité des sanitaires (blocs douche avec chauffage intégré), la réfection de l'enrobé et la sécurisation du site par l'installation d'un grillage.

Par ailleurs, la communauté de communes a souhaité reprendre la gestion de l'aire en régie et a employé, à cet effet, un agent d'accueil. L'instauration d'une caution de 400 euros a été mise en place suite aux travaux et pour prévenir des dégradations.

Suite à des incidents intervenus début avril 2019, l'aire a été fermée par arrêté communautaire du 26 avril au 30 juin afin de permettre sa remise en état.



6.7.2 Les objectifs

L'évolution démographique de la commune de Ham rend caduque l'obligation de disposer d'une aire accueil par suite du passage sous le seuil légal des 5000 habitants. La communauté de commune dispose d'une aire existante mise en place lorsque celle-ci était soumise à cette obligation et fait l'objet d'une fréquentation épisodique. Le maintien de cette aire dans le présent schéma ne représente plus aucun caractère obligatoire.

6.8 La communauté de communes Haute Somme

La communauté de communes de la Haute Somme représente 60 communes. La ville de Péronne ayant plus de 5 000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage mixte répartie comme suit : moyen séjour de 26 places et grand passage de 40 places.

6.8.1 Le diagnostic

Ces deux aires ont été créées en décembre 2008 et le taux d'occupation relevé depuis 2011 est de 29 %.

Il a été suggéré un agrandissement de l'aire afin de porter sa capacité actuelle (40 places) à 80 caravanes, ce qui correspond au minimum préconisé pour une aire de grand passage.

Le comité technique, en date du 24 novembre 2017, avait validé la proposition d'augmentation de l'accueil à 80 caravanes sous réserve d'une extension possible et d'une étude de faisabilité.

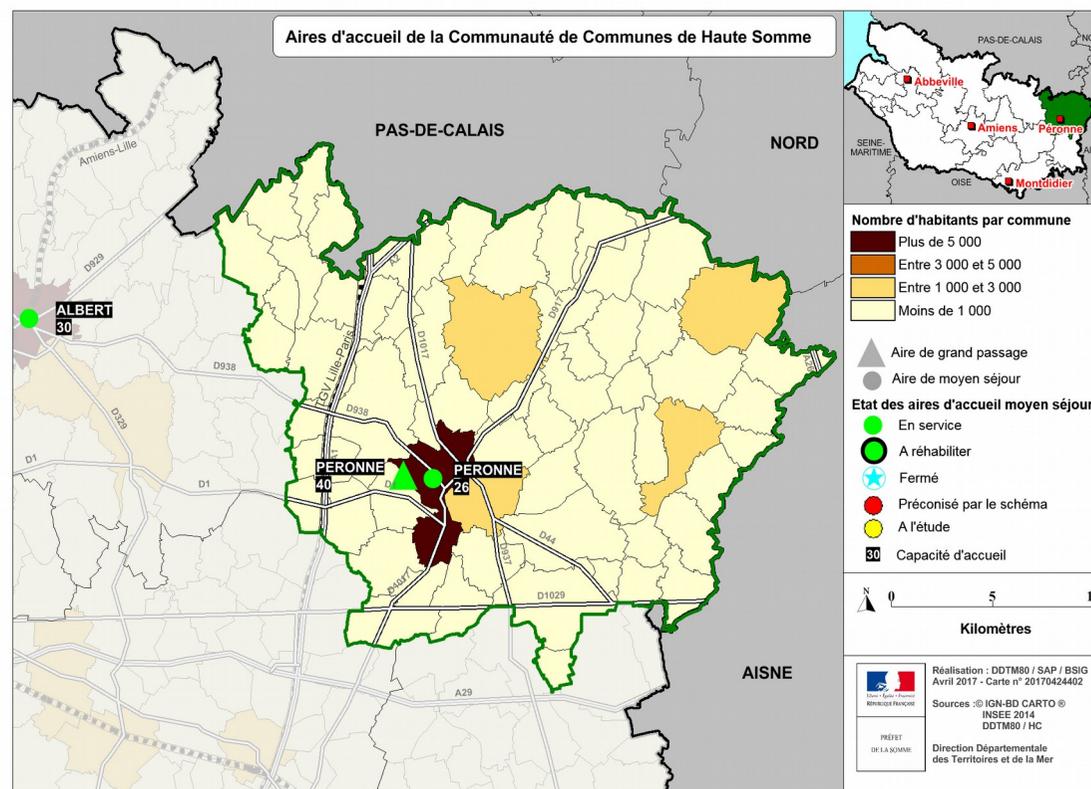
La proposition a finalement été rejetée après consultation des élus de la communauté de communes. D'autant qu'il est prévu la création d'une aire de grand passage de 100 places à 20 kilomètres, dans le département de l'Aisne à Saint Quentin.

6.8.2 Les objectifs

Un accord formalisé entre les deux EPCI gestionnaires pourrait optimiser les taux d'occupation de chacune des aires et améliorer la gestion des flux en dehors de la foire locale de Péronne.

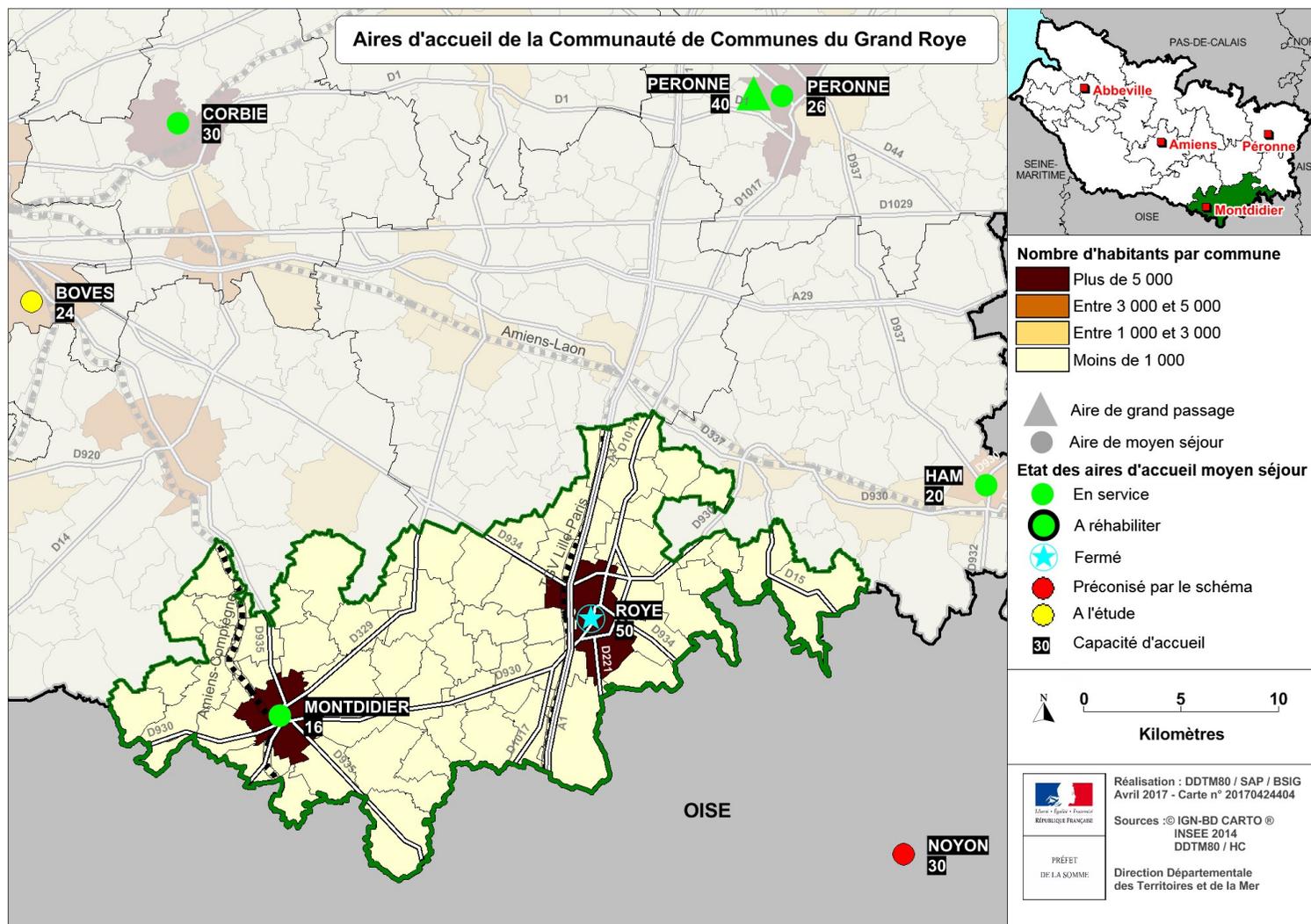
L'aire de Péronne pourrait ainsi accueillir quelques caravanes n'ayant pas trouvé de places pour s'installer à Saint-Quentin.

Une réflexion pour la création d'une salle collective pourrait être menée afin d'améliorer la qualité de cette aire, notamment sur le site de l'aire de moyen séjour.



6.9 La communauté de communes Grand Roye

La communauté de communes du Grand Roye représente 62 communes. Les villes de Roye et de Montdidier ayant plus de 5 000 habitants disposent chacune d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour réparties comme suit : Roye (50 places) et Montdidier (16 places).



6.9.1 Le diagnostic

L'aire de moyen séjour de Roye a été mise en service en janvier 2010 et le taux moyen d'occupation était de 32 % à sa fermeture.

En effet, cette aire est actuellement fermée à la suite d'événements violents ayant entraînés la mort de 4 personnes en 2015.

L'aire de moyen séjour de Montdidier a été mise en service en janvier 2009 et le taux moyen d'occupation était de 6 %.

6.9.2 Les objectifs

Aire de Roye :

La commission consultative en date du 18 juin 2018 a confirmé le maintien de la fermeture de l'aire de moyen séjour actuelle (50 places).

Des pistes de réflexion sont en cours quant au nouvel usage de cette friche appartenant à la Mairie de Roye et notamment l'installation d'une brigade cynophile de la gendarmerie.

Le taux d'occupation de l'aire depuis sa création est d'environ 32 %, ce qui démontre un surdimensionnement initial de sa capacité d'accueil.

Le comité technique s'accorde sur la nécessité de créer une nouvelle aire de 20 places sur un autre site de la communauté de commune du Grand Roye.

La loi pour la création d'une aire de moyen séjour prévoit 75 m² par caravane, soit une aire de 1 500 m².

En réunion, où étaient présents le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la sous-préfecture de Montdidier, la DDTM 80, les autorités de gendarmerie et les représentants de la communauté de commune du

Grand Roye, il a été retenu que cet espace d'accueil soit calibré à 1 500 m².

Le conseil communautaire du Grand Roye a décidé, en date du 18 juillet 2019, d'inscrire le projet de création de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 20 places sur le territoire de Roye.

Sous le pilotage du sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la communauté de communes du Grand Roye est chargée d'identifier du foncier et de proposer des sites pour la création de cette nouvelle aire. La communauté de communes du Grand Roye prend l'attache de la SAFER Hauts-de-France afin d'identifier du foncier sur ce secteur.

Le comité de suivi, post signature du schéma, veillera à la continuité de ce travail de recherche de terrain et à la réalisation de la nouvelle aire de moyen séjour sur ce territoire.

Aire de Montdidier :

Le diagnostic du précédent schéma fait apparaître un point non réalisé, à savoir la création d'une salle collective.

Cet espace collectif vise à offrir aux gens du voyage un lieu pour se réunir et à certains intervenants sociaux la possibilité de tenir des permanences.

Il est recommandé à la communauté de communes de proposer la création de cet espace.

Dans la perspective de sa réalisation, il convient de prévoir qu'il soit, dans la mesure du possible, situé à côté du local d'accueil afin de faciliter la surveillance par le gestionnaire de l'aire.

7 La proposition de création d'un comité de suivi du schéma

La circulaire N°2001- 49 du 5 juillet 2001 stipule qu'après la publication et l'approbation du schéma il sera nécessaire de maintenir un dispositif de suivi de la mise en œuvre de ce dernier.

Le rôle de ce dispositif est de :

- sensibiliser et informer les acteurs,
- suivre la sédentarisation,
- suivre la mise en œuvre et la coordination des actions (notamment pour les zones dites « du littoral » et celle de Roye,
- mobiliser des appuis techniques aux collectivités,
- réaliser des études si nécessaire,
- désigner si nécessaire un médiateur ou mettre en place un « groupe de pilotage » pour organiser l'accueil des grands passages (recherche de terrains prioritairement dans le patrimoine de l'État, concertation avec les communes et gens du voyage, coordination des services de l'État et conventions à signer avec les représentants des gens du voyage organisateurs de ces rassemblements...).

Le comité de suivi sera issu de la transformation du comité technique actuel.
Il est proposé qu'il se réunisse au minimum une fois par an.



Annexes

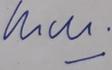
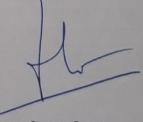
Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Annexe 2 : Liste des textes législatifs et réglementaires de référence

Annexe 3 : Établissements scolaires de référence

Annexe 4 : Maisons des Solidarités – Insertion

Annexe 1 : Arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

| | | |
|---|---|--|
| <p>PRÉFÈTE DE LA SOMME <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p></p> <p>Arrêté du</p> <p>portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage</p> <p>La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Le Président du Conseil départemental de la Somme</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;</p> <p>VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;</p> <p>VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;</p> <p>VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités locales et aux organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;</p> <p>VU le décret modifié n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols ;</p> <p>1/3</p> | <p>VU le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;</p> <p>VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;</p> <p>VU le décret modifié n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;</p> <p>VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;</p> <p>VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale des gens du voyage de la Somme ;</p> <p>VU la consultation dématérialisée engagée auprès des établissements publics de coopération intercommunale de la Somme et communes concernés par le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme du 24 janvier au 24 février 2020 ;</p> <p>VU la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental du 2 mars 2020 ;</p> <p>VU l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 11 mars 2020 ;</p> <p>Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture et du Président du conseil départemental de la Somme ;</p> <p>ARRETE</p> <p>Article 1 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme 2020-2025, révisé et annexé au présent arrêté, est approuvé.</p> <p>Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage de la Somme établit chaque année un bilan d'application du schéma.</p> <p>2/3</p> | <p>Article 3 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme sera révisé au plus tard six ans après la publication du présent arrêté.</p> <p>Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne et de Montdidier et la vice-présidente du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.</p> <p>Article 5 : En application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif d'Amiens. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>Fait à Amiens, le 25 AOUT 2020</p> <p>La Préfète, Le Président du Conseil départemental,</p> <p> Muriel Nguyen  Laurent Somon</p> <p>3/3</p> |
|---|---|--|

Annexe 2 : Liste des textes législatifs et réglementaires de référence

Les textes réglementaires

Lois

- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 14)
- Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décrets d'application et arrêtés

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs pris en application de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementation du code de justice administrative
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage

Circulaire sur la scolarisation

- Circulaire NOR/REDE1236611C n°2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Circulaires

- Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010 : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire n° NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n° NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
- Circulaire n° NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages

- Lettre-circulaire n° NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative

aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

- Circulaire n° NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (partiellement abrogée)

Code de l'urbanisme

- Article L444-1 - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Article L410-1 b - Certificat d'urbanisme
- Article R421-23 -Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable



Annexe 3 : Les établissements scolaires de référence

| Ville | Etablissement scolaire | Adresse | Tel | Mail |
|------------------------------|--|--|----------------|--------------------------|
| Abbeville | | | | |
| Aire de moyen séjour | | | | |
| | Ecole primaire Rouvroy | 305 Chaussée de Rouvroy | 03 22 27 30 85 | Ce.0801828C@ac-amiens.fr |
| | Collège Millevoye | 38 Bd Vauban | 03.22.20.15.90 | Ce.0800002T@ac-amiens.fr |
| Aire de grand passage | | | | |
| | Ecole primaire Jean-Zay | 11 Rue Firmin de Touvoyon | 03 22 24 21 05 | Ce.0801895A@ac-amiens.fr |
| | Collège Millevoye | 38 Bd Vauban | 03.22.20.15.90 | Ce.0800002T@ac-amiens.fr |
| Albert | | | | |
| | Ecole élémentaire Alphonse-Daudet | Rue des Capucines | 03 22 75 17 51 | Ce.0801345C@ac-amiens.fr |
| | Collège Jean-Moulin | 1 rue de Bécourt BP203 | 03 22 64 10 40 | Ce.0801786G@ac-amiens.fr |
| Amiens-Métropole | | | | |
| Aire de moyen séjour | | | | |
| | Ecole primaire George-Quarante | Rue d'Etouvie | 03 22 44 27 98 | Ce.0801429U@ac-amiens.fr |
| | Collège Edouard-Lucas | 1 rue Edouard Lucas BP1623 | 03 22 43 81 23 | Ce.0800018K@ac-amiens.fr |
| Aire de grand passage | | | | |
| | Ecole primaire Michel-Ange | Rue Michel Ange | 03 22 43 16 88 | Ce.0801645D@ac-amiens.fr |
| Boves | | | | |
| | Ecole primaire Les Deux Vallées | Rue Eugène Despres | 03 22 35 37 35 | ce.0801646E@ac-amiens.fr |
| | Collège Joliot-Curie | Rue Léon Poidevin | 03.22.46.04.19 | Ce.0800038G@ac-amiens.fr |
| Corbie | | | | |
| | L'école du Centre qui est composée de 3 bâtiments scolaires répartis sur le quartier du centre-ville de Corbie : | 2 rue Sadi Carnot | 03 22 48 07 59 | Ce.0800169Z@ac-amiens.fr |
| | Ecole élémentaire La Caroline | Rue Sadi Carnot (pour les élèves du CP au CE1) | 03 22 48 07 59 | ce.0800169Z@ac-amiens.fr |
| | Ecole élémentaire Roses de Picardie | 12 rue Charles de Gaulle (pour les élèves du CE2 au CM2) | 03 22 48 24 56 | ce.0800168Y@ac-amiens.fr |
| | Ecole maternelle des Pierres Blanches | Rue de la Mercerie | 03 22 48 11 37 | ce.0800837a@ac-amiens.fr |
| | Collège Eugène-Lefebvre | Bd Camille Roland BP 5 | 03 22 48 18 15 | Ce.0801511H@ac-amiens.fr |

| Ville | Etablissement scolaire | Adresse | Tel | Mail |
|-------------------|--|-------------------------------|----------------|--------------------------|
| Doullens | | | | |
| | Ecole maternelle Lavarenne | 6 rue des Tilleuls | 03 22 77 04 69 | Ce.0800857X@ac-amiens.fr |
| | Ecole primaire Les Tilleuls-Etienne Marchand | 4 rue des Tilleuls | 03 22 77 02 78 | Ce.0800944S@ac-amiens.fr |
| | Collège Jean-Rostand | 2 rue des Tilleuls | 03 22 77 73 90 | Ce.0800029X@ac-amiens.fr |
| Ham | | | | |
| | Ecole maternelle Marie-Curie | 45 rue Édouard Branly | 03 23 81 11 20 | Ce.0801247W@ac-amiens.fr |
| | Ecole maternelle Victor-Hugo | Rue Victor Hugo 80400 Ham | 03 23 81 27 64 | Ce.0801830E@ac-amiens.fr |
| | Ecole primaire Jules-Verne | 45 rue Édouard Branly | 03 23 81 08 68 | Ce.0801248X@ac-amiens.fr |
| | Ecole élémentaire Jean-Zay | 4 rue de Sorigny | 03 23 81 02 24 | Ce.0802070R@ac-amiens.fr |
| | Collège Victor-Hugo | 7 avenue Jean Moulin BP 90033 | 03.23.81.04.35 | Ce.0800036E@ac-amiens.fr |
| Longueau | | | | |
| | Ecole primaire Louis-Prot | Place Louis Prot 80330 | 03 22 46 15 06 | Ce.0800838B@ac-amiens.fr |
| | Ecole élémentaire André-Mille | Rue Anatole France 80330 | 03 22 46 31 38 | Ce.0801881K@ac-amiens.fr |
| | Collège Joliot-Curie | Rue Léon Poidevin | 03.22.46.04.19 | Ce.0800038G@ac-amiens.fr |
| Montdidier | | | | |
| | Ecole maternelle Y. Giroud | 1 rue Goulliart | 03 22 78 06 80 | Ce.0800866G@ac-amiens.fr |
| | Ecole primaire Victor-Hugo | 7 avenue Victor Hugo | 03 22 78 03 89 | Ce.0800985L@ac-amiens.fr |
| | Ecole primaire Le Prieuré | 2 rue du collège | 03 22 78 04 00 | Ce.0800984K@ac-amiens.fr |
| | Collège Parmentier | 9 rue Pasteur | 03.22.78.02.68 | Ce.0800041K@ac-amiens.fr |
| Peronne | | | | |
| | Ecole primaire du centre | 14 rue Béranger | 03 22 84 00 48 | Ce.0801861N@ac-amiens.fr |
| | Collège Béranger | 20 rue Mozart BP 10035 | 03.22.73.38.60 | Ce.0801537L@ac-amiens.fr |



Annexe 4 : Les Maisons départementales des solidarités et de l'Insertion

Abbeville centre : 17 rue Charlet - 80 100 Abbeville

03 60 03 41 60

Abbeville Les Provinces : 107, rue Jean Moulin - 80 100 Abbeville

03 60 03 41 40

Albert : 1 rue du bois le comte - 80 300 Albert

03 60 03 47 10

Amiens :

Atrium (QPPV) : Avenue de la Paix - 80 080 Amiens

03 22 66 10 54

Marie CURIE (QPPV) : Rue Moise DELOUARD - 80 000 Amiens

Ouverture 2021 (en remplacement des CMS Calmette, Clémenceau, Léo Lagrange et Rivery)*

Etouvie (QPPV) : 3, allée de la Côte d'Azur - 80 000 Amiens

03 60 03 44 10

St-Roch : 86, rue Saint Roch - 80 000 Amiens

03 60 03 44 30

Jean Moulin : 96 rue Jean Moulin - 80 000 Amiens

03 60 03 48 60

Prince Noir (QPPV) : 4, Résidence du Prince Noir - Rue de Cagny – 80 090 Amiens

03 60 03 48 20

Chaulnes : 7, rue du temple – 80 320 Chaulnes

03 60 03 47 70

Corbie : 6, rue du Quai – 80 800 Corbie

03 60 03 49 10

Doullens : 18, rue de Routequeue – 80 600 Doullens

03 60 03 43 60

Epeville : 21 bis rue Maréchal Leclerc – 80 400 Epeville

03 60 03 47 40

Flixecourt : Rue de la Catiche – 80 420 Flixecourt

03 60 03 43 70

Friville Escarbotin : 1 Bis Rue Frédéric Chopin – 80 130 Friville- Escarbotin

03 60 03 42 00

Longueau : 49, rue Anatole France – 80 330 Longueau

03 60 03 48 50

Montdidier : Chemin du Tour de Ville - 80 500 Montdidier

03 60 03 45 20

Moreuil : 13, rue Maurice Garin – 80 110 Moreuil

03 60 03 45 30

Péronne : 20, place du Jeu de Paume – 80 201 Péronne

03 60 03 47 60

Poix de Picardie : 1, rue Ferdinand Beaumont – 80 290 Poix de Picardie

03 60 03 43 40

Roye : 24 rue pasteur – 80 700 Roye

03 60 03 45 50

Rue : Route de Canteraine – 80 120 Rue

03 60 03 41 20

CMS :

Calmette* : 45 B, rue du Docteur Louis Fafet – 80 080 Amiens

03 60 03 46 10

Clémenceau* : 15, rue René Fonck - Appartement 167 – 80 000 Amiens

03 60 03 46 40

Léo Lagrange* : 8, rue Léo Lagrange – 80 080 Amiens

03 60 03 46 20

Rivery* : 85, rue Baudrez – 80 136 Rivery

03 60 03 46 50